



MAIRIE DE CHANAC
48230

A_2022_139

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

NOUS, Philippe ROCHOUX, Maire de la Commune de Chanac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 à L2212-5 et de L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code du Travail,

VU le Code de la Voirie Routière, article L113.2,

VU le Code de la Route, article L411-1 réprimé par l'article R417-6,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 4^{ème} partie « signalisation de prescription » en date du 07 juin 1977 relative à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande d'autorisation de voirie, en date du 06 décembre 2022, présentée par Monsieur Philippe SOUBRIER, conducteur de travaux à la SPIE CityNetworks (Direction Opérationnelle Sud-Ouest, 46 avenue de la Méridienne, 48100 MARVEJOLS) relative à des travaux d'enfouissement du réseau électrique et la pose d'un poste hta 250 Kva pour alimenter le bâtiment SPAR/ASTRO MARCHE,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre les travaux, **le stationnement des véhicules sera interdit, conformément au plan ci-joint, sur toute la parcelle section B n° 1589 ainsi que sur toute la longueur des parcelles section B n° 1274, 1206 et 1207 du lundi 12 décembre 2022 (8 h 00) au vendredi 10 mars 2023 (17 h 00).** Durant les travaux la circulation pourra être mise en alterna.

Article 2 : Le centre de Secours de Chanac se situant à proximité des travaux, il faudra que l'entreprise SPIE laisse en permanence un accès libre pour ne pas gêner les interventions éventuelles des pompiers.

Article 3 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par le service de l'eau de la commune de Chanac, conformément à l'instruction interministérielle

sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Article 4 : la Société SPIE CityNetworks prendra toutes dispositions pour maintenir le chantier n parfait ordre de rangement et de propreté.

Article 5 : La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

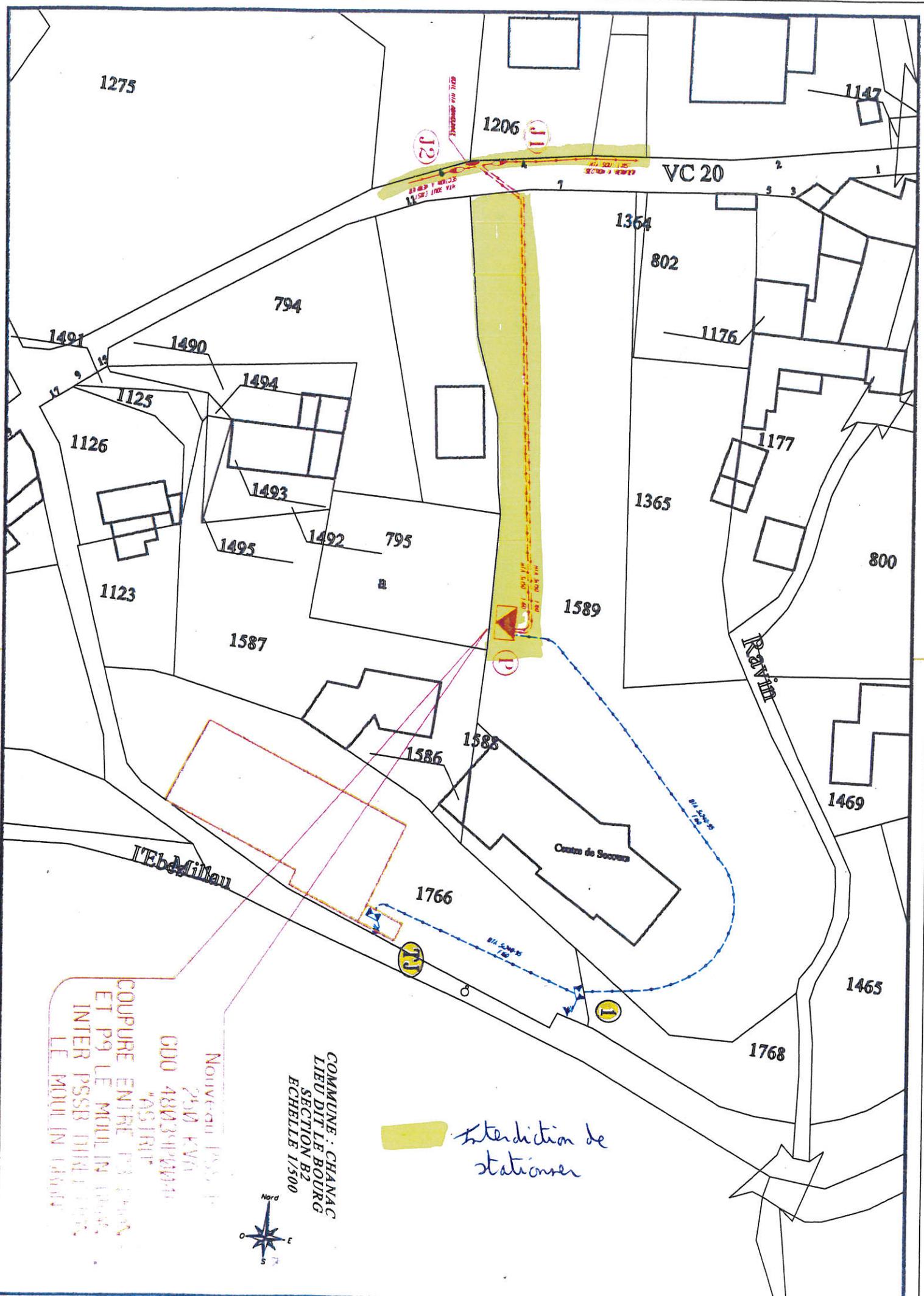
Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Chanac, le 09 décembre 2022,

L'Adjoint au Maire,

Noël LAFOURCADE.





Nouveau PSSB
 250 kVA
 COUPURE ENTRE P3 ET P4
 ET P9 LE MOULIN ET P10
 INTER PSSB DIT LE MOULIN
 LE MOULIN (1400)

COMMUNE : CHANAC
 LIEU DIT LE BOURG
 SECTION B2
 ECHELLE 1/500

Extension de
 stations